

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 mai 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Pierre DJIANE représenté par Michèle EMERY - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Dominique DELOURS - Annie GRIGORIAN représentée par André GLINKA-HECQUET - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Gisèle LELOUIS représentée par Dany LAMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Frédéric COLLART - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Nathalie FEDI - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Patrick PADOVANI représenté par Michel AZOULAI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean ROATTA représenté par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Christyane PAUL - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS - Josette VENTRE représentée par Albert GUIGUI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Bruno GILLES - Georges GOMEZ - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 008-612/17/CT

■ Acquisition à titre gratuit de lots de volumes des emprises de voies ouvertes à la circulation publique à l'Aménageur Lesseps Promotion et à la SCI du Rond Point Grand Littoral dans la Zac Saint André à Marseille 15ème et 16ème arrondissements

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 17/15377/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Acquisition à titre gratuit de lots de volumes des emprises de voies ouvertes à la circulation publique à l'Aménageur Lesseps Promotion et à la SCI du Rond Point Grand Littoral dans la Zac Saint André à Marseille 15ème et 16ème arrondissements » répond aux conditions de l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La Ville de Marseille a confié l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint André à la Société « Trema Promotion » devenue « Lesseps Promotion » aux termes d'une convention d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 93/514/U en date du 23 juillet 1993.

Cette convention d'aménagement a fait l'objet de trois avenants, respectivement approuvés par délibérations du Conseil Municipal n° 95/129/U du 27 février 1995, n°96/456/EUGE du 22 juillet 1996 et n° 02/1228 du 16 décembre 2002. Ces avenants ont acté la mise à jour du programme des équipements publics, la répartition de leur prise en charge entre la Ville et l'Aménageur, ainsi que le changement de forme juridique et de dénomination sociale de Trema Promotion devenue Lesseps Promotion.

Cette convention et ses avenants distinguent 4 catégories d'équipements à aménager dans la Zac :

1/- les équipements publics à la charge de l'Aménageur :

il s'agit principalement

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017

- * de la voie U221 (aujourd'hui rue Georges de Beauregard) nécessaire au désenclavement du groupe de logements sociaux "La Bricarde",
- * des ouvrages du réseau d'eaux pluviales essentiellement rattachés aux voies U221, U222, U206 et U207,
- * du réseau EDF,
- * des espaces verts,
- * de la préparation, des terrassements et du nivellement des terrains, notamment l'aménagement des plates-formes des voies publiques prises en charge par la Ville ;

2/- des équipements publics pris en charge par la Ville et devant être réalisés par l'Aménageur dans le cadre d'une convention de mandat entre la Ville (maître d'ouvrage) et l'Aménageur :

il s'agit principalement

- * des voies de liaison U206 (aujourd'hui nommée avenues Jenny Helia, Millie Mathys, Relys et de l'Argilité) et U207 (aujourd'hui nommée avenue des Malloniers) et de leurs giratoires,
- * de la voie U222 (aujourd'hui nommée avenue Antoine Casubolo) nécessaire au désenclavement du Plan d'Aou,
- * des bretelles de sortie de l'autoroute A55 et de l'avenue de l'Argilité,
- * des réseaux Eau Potable, Eaux Usées, Eclairage Public et France Télécom sous voies publiques ;

3/- les équipements structurants de la Zac devant être financés par l'Aménageur et rétrocédés soit à une AFUL, soit à une ASL ;

il s'agit principalement

- * des voies conservant un statut privé et ayant pour vocation la desserte des trois plates-formes du parc immobilier d'entreprises, du centre commercial et du secteur initialement affecté à un parc animalier,
- * des bassins de rétention des eaux pluviales, implantés en dehors des emprises de voies publiques ;

4/ - un parc animalier dont le projet a finalement été abandonné et qui n'a donc pas été réalisé.

Par délibération n° 93/515/U du 23 juillet 1993, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mandat entre la Ville et l'Aménageur, confiant à ce dernier la réalisation des ouvrages d'infrastructures publiques à la charge de la Ville.

Cette convention de mandat a fait l'objet de 4 avenants respectivement approuvés par délibérations du Conseil Municipal n° 94/519/U du 22 juillet 1994, n° 94/894/U du 19 décembre 1994, n° 95/664/EUGE du 27 juillet 1995 et n° 96/366/EUGE du 22 juillet 1996. Ces avenants portaient notamment sur des réévaluations de coûts des travaux pris en charge par la Ville.

Les ouvrages publics à réaliser par Tréma Promotion dans le cadre de cette convention de mandat et ses avenants étaient les suivants :

- Voies publiques primaires et giratoires

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017

- * accès Sud - liaison entre l'autoroute A55 et la voie U206,
 - * triangle avec dénivelé "G" assurant l'interface entre l'Accès Sud, la voie U206 et le demi-périphérique Sud,
 - * voies U206 (avenues Jenny Helia, Millie Mathys, Relys et De l'Argilité) y compris les giratoires "B" (Foresta), "C" (Delmont), "D" (Sartorio) et le carrefour "A" avec l'avenue de St Antoine,
 - * voie U222
- Réseaux sous voies publiques :
- * réseau Eau Potable
 - * réseau EU
 - * réseau Eclairage Public
 - * réseau France Télécom
- Espaces Verts :
- * aménagement des talus des accès Sud, entre l'autoroute A55, les voies SNCF et le Bd Barnier.

Les conventions précitées ont été approuvées par la ville avant la date de création de la CUMPM. Ainsi, elles concernent maintenant des équipements relevant pour certains des compétences de MPM, pour d'autres, de celles de la Ville de Marseille.

Les équipements publics pris en charge par l'Aménageur de la Zac ont été intégralement réalisés et mis en service.

L'ensemble des équipements publics visés par la convention de mandat a été réceptionné.

Quitus a été donné à la Société Lesseps Promotion par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 09/0973/DEVD du 5 octobre 2009.

Suivant acte reçu par M° Isabelle Decorps, Notaire à Marseille, le 7 janvier 2014, la société Lesseps Promotion a cédé à la Ville de Marseille les terrains d'assiette des espaces verts publics de la ZAC de Saint André conformément au Protocole foncier approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 11/0838/DEVD du 17 octobre 2011.

Par délibération n° 03/0874/TUGE du 6 octobre 2003, le Conseil municipal a acté le contenu du rapport de synthèse établi par le CETE en date du 10 mai 2000. Ce rapport établi après examen des dossiers de réalisation des ouvrages et des résultats de l'instrumentation de surveillance géotechnique précisait que la rétrocession de certains équipements publics pris en charge par l'Aménageur et du foncier correspondant pouvait être acceptée, principalement :

- * les plates-formes servant de support aux voies U206, U207, U221 et U222,
- * la voie U221 proprement dite,
- * le giratoire Barnier dont une partie des travaux a été prise en charge par l'Aménageur.

Par délibération n° VOI 012-523/14 BC, en date du 19 décembre 2014, le Bureau de la CUMPM a approuvé la vente des assiettes foncières des voies destinées à devenir propriété de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en intégrant le domaine public viaire.

Il est apparu que des reliquats d'emprises de voirie doivent être encore cédés, afin d'intégrer le domaine public routier de la Métropole

Il s'agit d'aires qui avaient été intégrées à l'emprise de l'Aful du Centre Commercial Grand Littoral et qui correspondent aux volumes suivants :

Volume 3 partie du Rond-Point Delemont ;

Volumes 85 – 86 – 91 – 92 appartenant à la Société Lesseps Promotion et Volumes 79 – 80 appartenant à la S.C.I. du Rond-Point Grand Littoral , consistant en deux zones de terrain du Rond-Point Antoine Sartorio, selon plan annexé.

Ces volumes ont été détachés de ladite AFUL par délibération de l'Assemblée Générale de l'Aful du Centre Commercial en date du 25 novembre 2016, dont copie de l'extrait concerné ci-annexée.

Ces volumes, du tréfonds à l'aérien, consistant ainsi en trois terrains, doivent être intégrés au domaine public routier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient donc que le Bureau de la Métropole approuve cette acquisition par l'approbation d'un protocole foncier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur l'acquisition à titre gratuit de volumes des emprises de voies ouvertes à la circulation publique à l'Aménageur Lesseps Promotion et à la SCI du Rond Point Grand Littoral dans la Zac Saint André à Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'acquisition de l'ensemble de ces lots de volumes représentent des emprises des voies de circulation dans la Zac de Saint André dit permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence de les intégrer dans le domaine public Métropolitain ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération l'acquisition à titre gratuit de lots de volumes des emprises de voies ouvertes à la circulation publique à l'Aménageur Lesseps Promotion et à la SCI du Rond Point Grand Littoral dans la Zac Saint André à Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER